

Organisation :

Le cross des Capucins « Alain Daniel » est organisé par le Coulommiers Brie Athlétisme, ci-après dénommé « l'organisateur », avec le concours de la ville de Coulommiers.

Le Directeur de la manifestation est : Sébastien DELESTRE, Président du club.

Licence et PPS :

Extrait du règlement des manifestations running de la FFA

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- d'une attestation valide du Parcours de Prévention Santé pour les non licenciés.
- d'une autorisation parentale et d'un questionnaire de santé pour les non licenciés mineurs

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée, l'original ou la copie de l'attestation, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Le présent règlement s'applique, sans restriction ni réserve à tous les participants.

Le participant est tenu d'en prendre connaissance avant toute inscription et, par son inscription, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté.

Renseignements et inscription

Les inscriptions se font sur le site du club

- Site internet www.coulommiersbrieathletisme.fr/cross-des-capucins
- Date limite : inscription 13 novembre 2025 à 15h

Les droits d'inscription sont à payer au comptant, en totalité au jour de l'inscription sur le site internet ou par chèque ou espèces le jour de la course aux tarifs suivants :

- 5 euros de Minimes à Master & toute catégorie course nature
- 2 euros pour les benjamins
- Gratuit pour les écoles d'athlétisme et les poussins

L'inscription est ferme et définitive. Il ne sera effectué aucun remboursement en cas d'annulation d'inscription ou de non-participation à l'épreuve

Une remise de 10 % sera faite pour les clubs inscrivant au moins 20 athlètes. La remise sera à demander le jour de l'épreuve et créditée sur le compte du payeur.

Dossards :

Le participant doit porter visiblement le dossard fourni par l'organisation sur l'avant du tee-shirt pendant la totalité de la compétition.

Le dossard est muni d'une puce électronique permettant d'enregistrer le temps et le classement d'un coureur franchissant la ligne d'arrivée (sauf course EA/PO).

Tout coureur qui franchirait la ligne d'arrivée sans son dossard ne sera pas classé.

Les dossards sont à retirer sur place jusqu'à 30 minutes avant chaque course

Assurance :

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés.

Il est fortement recommandé aux participants non couverts par une licence/assurance de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, Perte, etc.) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort du participant.

Classements et récompenses :

Classements :

Il sera établi à minimum un classement scratch masculin et un classement scratch féminin. Il y a un classement pour chaque catégorie définie par la Fédération Française d'Athlétisme. Les coureurs recevront leur classement scratch et leur classement dans leur catégorie.

Récompenses :

- Pour les catégories espoirs à masters (courses 1 et 2)

Il sera remis un fromage aux 5 premiers du classement scratch des catégories « Homme » et « Femme ».

Il sera remis une coupe au premier de chaque catégorie représentée « Homme » et « Femme » (ES, S-M0, M1-M2, M3-M4, M5-M6, M7 et +)

- Pour les catégories juniors, cadets, minimes et benjamins (courses 1, 2, 3, 4)

Il sera remis une coupe aux 3 premiers de chaque catégorie « Masculin » et « Féminin ».

- Pour les courses 5 et 6

Il sera remis une médaille à chaque participant.

- Pour la course nature (course 7)

Il sera remis un fromage aux 5 premiers du classement scratch des catégories « Homme » et « Femme ».

Les résultats seront consultables sur le site du comité 77 : <http://comite77.athle.com>.

Sécurité :

Voies utilisées :

La compétition se déroule dans un parc public

Sécurité des concurrents :

Le dispositif « Secours » mis en place est assuré conjointement par la Croix blanche .

Il peut être décidé par le dispositif de « Secours » de mettre hors course un participant pour des raisons de sécurité ou médicales.

Droit à l'image :

Par son inscription au cross des Capucins, le participant autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive. La présente autorisation est donnée sans contrepartie financière et rémunération du fait des utilisations des images réalisées.

Les organisateurs s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant.

Le participant peut s'opposer à l'utilisation de son image par courriel à l'adresse contact@coulommiersbrieathletisme.fr

Données personnelles :

Données collectées :

En s'inscrivant au cross des Capucins, le concurrent est amené à fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de la procédure d'inscription.

Ces données permettent d'identifier le concurrent, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité par l'organisateur ou une société prestataire responsable du traitement de ces données (chronométreur, imprimeur des dossards, gestionnaire des inscriptions, agence de communication...).

En tout état de cause, le participant peut à tout moment s'y opposer selon les conditions prévues ci-après.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) et modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

Force majeur et annulation :

En cas de force majeure, notamment et sans que cette liste ne soit exhaustive, en cas d'événement climatique, de catastrophe naturelle, d'évolution des restrictions sanitaires, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation à quelle que date que ce soit :

- soit sur requête de l'autorité administrative,
- soit en cas de non autorisation à tenir l'événement de la part des autorités administratives
- soit en cas de force majeure (intempéries, jauge de concurrents imposée trop faible, confinement total ou partiel, ...).

Aucun remboursement total ou partiel ne sera versé au titre de l'annulation de l'événement.

Litige :

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par mail à l'organisateur à l'adresse suivante : contact@coulommiersbrieathletisme.fr